



- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 12 avril 2021
Séance du 29 mars 2021

A Motion d'enquête publique MAGÉO

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, MM. DEME, AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM CABARET, MARTIN, Mmes DUHIN, SGHIRI, M. AÏT MESSAOUD, Mmes ELONGUERT, PEREZ, DUCHATELLE.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

| | | |
|---------------|-------------|----------------|
| Mme MOUSSATEN | Pouvoir à : | M. AKABLI |
| Mme FAZAL | Pouvoir à : | M. CABARET |
| Mme MEUNIER | Pouvoir à : | M. BROCHOT |
| Mme TALL | Pouvoir à : | M. DEME |
| M. BULUT | Pouvoir à : | Mme SGHIRI |
| M. PERRIN | Pouvoir à : | Mme PEREZ |
| Mme SAKHO | Pouvoir à : | Mme SAVAS |
| M. KHOULA | Pouvoir à : | M. MARTIN |
| M. N'DIAYE | Pouvoir à : | Mme LEHNER |
| Mme SOW | Pouvoir à : | M. LEMAIRE |
| M. EL OUASTI | Pouvoir à : | Mme ALKAYA |
| M. ZAHRAOUI | Pouvoir à : | Mme DUHIN |
| Mme SENET | Pouvoir à : | M. BOUKHACHBA |
| M. SERTAIN | Pouvoir à : | Mme DUCHATELLE |

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

| | |
|---|-----------|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers absents non représentés : M. BOULHAMANE, Mme MEHADJI, M. LUCAS, Mme JACQUEMART, M. NACHITE, Mme JAJAN, MM. KA | 7 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 32 |
| - Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : | 0 |

- Date de la convocation : 06/04/2021

- Rapport de présentation :

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

Le projet de Mise Au Gabarit Européen de l'Oise (MAGEO) entre Compiègne et Creil est porté par Voies Navigables de France (VNF) en tant que maître d'ouvrage.

D'importants travaux vont être engagés pour rendre navigable les 42 kilomètres d'itinéraire aux convois de gabarit européen.

Cet aménagement constitue une étape clef pour assurer la continuité de navigation entre le bassin de la Seine et celui de l'Escaut dans le cadre du projet de liaison Européenne Seine Escaut.

Les enjeux sont majeurs pour le département de l'Oise et plus particulièrement pour les 22 communes traversées par le projet.

Conscients des atouts importants de cet ouvrage qui sera :

- porteur de développement économique pour notre territoire et plus largement sur le Département,
- vecteur d'aménagements favorables au territoire,
- positif en termes de réductions des pollutions avec la diminution conséquente du nombre de camions,
- essentiel pour le tourisme fluvial, les berges réaménagées dans le cadre du projet permettront de mettre en valeur le patrimoine naturel de l'Oise.



La ville de Creil souhaite cependant réaffirmer que des échanges constructifs et réguliers entre VNF et les collectivités traversées puissent s'organiser, avant le lancement des travaux et à chaque phase de leur réalisation.

Pour l'ACSO, ce sont les communes de Villers Saint Paul, Nogent sur Oise, Creil, Montataire, Saint Leu d'Esserent et Saint Maximin qui sont concernées.

Il vous est demandé de :

- prendre acte du tracé et des travaux qui vont être entrepris ;
- demander qu'une réelle concertation soit enfin instaurée entre VNF et les élus de l'ACSO et de la Ville pour prendre en compte les impacts non négligeables que cet ouvrage va entraîner sur les espaces publics des communes traversées ;
- solliciter l'intervention financière de VNF pour accompagner les travaux importants liés à l'aménagement des espaces publics qui devront s'adapter au nouveau chenal et aux modifications des berges ;
- souhaiter que le chemin de halage puisse faire l'objet de concertation avec les propriétaires privés et publics en lien avec VNF afin qu'il soit rendu à un usage de mobilité douce le long de l'Oise ;
- donner un avis favorable au projet en tenant compte des attendus exposés ci-dessus.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-22 et L2121-29,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 29 mars 2021,
Considérant le projet de Mise Au Gabarit Européen de l'Oise (MAGEO) entre Compiègne et Creil est porté par Voies Navigables de France (VNF) en tant que maître d'ouvrage,
Considérant d'importants travaux vont être engagés pour rendre navigable les 42 kilomètres d'itinéraire aux convois de gabarit européen.
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 32 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 4

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de prendre acte du tracé et des travaux qui vont être entrepris.

Article 2 : de demander qu'une réelle concertation soit enfin instaurée entre VNF et les élus de l'ACSO et de la Ville pour prendre en compte les impacts non négligeables que cet ouvrage va entraîner sur les espaces publics des communes traversées.

Article 3 : de solliciter l'intervention financière de VNF pour accompagner les travaux importants liés à l'aménagement des espaces publics qui devront s'adapter au nouveau chenal et aux modifications des berges.

Article 4 : de souhaiter que le chemin de halage puisse faire l'objet de concertation avec les propriétaires privés et publics en lien avec VNF afin qu'il soit rendu à un usage de mobilité douce le long de l'Oise.

Article 5 : de donner un avis favorable au projet en tenant compte des attendus exposés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **13 AVR. 2021**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 23/04/21
et publication ou notification le 22/04/21
affiché le 13/04/21
CREIL, le 23/04/2021

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du pôle "Vie de la cité"

Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021

Reçu en préfecture le 23/04/2021

Affiché le 13/04/2021



ID : 060-216001743-20210412-DLRG210423001-DE